

**Ministère de la Culture et de la communication
Direction générale des patrimoines**

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DES ARCHIVES DE FRANCE

NOTE SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL AMIANTE

I. Itérations avec la direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur (DGCL).

Le projet de circulaire de la ministre de la culture et de la communication aux préfets de région et de département, aux directeurs et responsables des services d'archives, voté en CHSCTM le 24 juin 2014, a été envoyé à la DGCL pour avis, en juillet 2014.

Suite à la réponse de la DGCL, le groupe de travail, réuni le 7 octobre 2014, a élaboré une nouvelle version envoyée le 6 novembre 2014.

Après quelques échanges, une réunion a été organisée au SIAF avec des représentants des sous-directions des compétences et des institutions locales (CIL) et des élus locaux et de la fonction publique territoriale (FPT) de la direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur, le 3 mars 2015, pour faire le point sur le projet de circulaire.

1) La sous-direction des compétences et des institutions locales (CIL)

Pour la CIL, deux paragraphes de la circulaire envoyée en juillet posaient principalement problème dans un contexte d'allègement des normes pesant sur les collectivités territoriales et de simplification de la vie administrative.

Le premier concernait l'obligation d'établir un constat d'état sanitaire incluant le risque d'exposition à l'amiante, lors des entrées d'archives (ch.II, paragraphe b).

Cette obligation paraissait à la DGCL consister en une charge de travail supplémentaire que l'on ne pouvait pas imposer aux collectivités territoriales. Sur ce point, le nouveau projet proposant d'inclure un volet amiante (très concis) au bordereau obligatoire de versement d'archives, prévu à l'article R.212-16 du code du patrimoine, ne paraît plus constituer une charge de travail supplémentaire et, à l'issue de la négociation du 3 mars, semble acceptable par la DGCL.

Le deuxième se rapportait aux modalités d'éradication du risque amiante et à l'obligation d'effectuer des prélèvements surfaciques par sondage pour s'assurer de l'état sanitaire des entrées et des fonds déjà collectés (ch.II. paragraphe d).

D'une part, une circulaire ne peut aller au-delà de ce qui est rendu obligatoire par la loi et les prélèvements surfaciques ne le sont pas, d'autre part, « une telle obligation engendrerait des coûts d'analyse importants et ferait peser une charge sur les services d'archives disproportionnée par rapport à l'objectif recherché » selon les termes du compte-rendu de réunion envoyé par la DGCL. Après discussion, la DGCL pourrait éventuellement accepter le maintien du recours aux prélèvements surfaciques à condition, toutefois, de les rendre facultatifs.

2) La sous-direction des élus locaux et de la fonction publique territoriale (FPT)

La FPT demande de modifier la rédaction des troisième, cinquième et sixième paragraphes consacrés à la fiche d'exposition et au suivi médical post-professionnel afin de ne pas s'écarter des termes du décret n°2013-365 du 29 avril 2013 relatif au suivi médical des agents de la fonction publique territoriale exposés à l'amiante ainsi que de la circulaire n°RDFB1321104C du 17 décembre commentant les dispositions de ce décret.

Dans le premier paragraphe, elle suggère de remplacer les mots « facteurs de pénibilité » par « facteurs de risques professionnels », termes utilisés dans le code du travail.

La FPT propose également de mentionner, après les inspecteurs santé et sécurité au travail (FPE), leurs homologues de la fonction publique territoriale, les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI).

Elle nous confirme la nécessité de prendre l'attache de la DGAFP du ministère de la fonction publique ce qui a été fait en conséquence.

II. Le retour de la DGAFP

1) Une circulaire sur la prévention du risque amiante dans les trois fonctions publiques.

La DGAFP conduit sous l'égide de la formation spécialisée « conditions de travail, hygiène, santé et sécurité au travail » du Conseil commun de la fonction publique, l'élaboration d'une circulaire visant à rappeler aux employeurs publics leurs obligations en matière de prévention des expositions à l'amiante. Cette circulaire est en cours de validation avec les organisations syndicales et devrait être présentée pour validation devant la formation spécialisée « conditions de travail, hygiène, santé et sécurité au travail » du Conseil commun de la fonction publique au mois de mai prochain.

La DGAFP souhaite que nous patientons jusqu'à cette publication pour publier notre circulaire qui en serait ainsi une déclinaison sectorielle et opérationnelle pour les services d'archives.

2) Une évolution de la réglementation relative au suivi médical post-professionnel dans les fonctions publiques territoriales et d'Etat.

Aujourd'hui, s'appliquent, pour la FPE, le décret n°2009-1546 relatif au suivi post-médical professionnel des agents de l'Etat exposés à un agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction, et pour la FPT, le décret n°2013-365 du 29 avril 2013 relatif au suivi médical post-professionnel des agents de la fonction publique territoriale exposés à l'amiante et la circulaire n°RDFB1321104C du 17 décembre 2013.

Cette réglementation doit tendre à une homogénéisation et la publication d'un nouveau décret pour la FPE sera soumis à l'avis du Conseil commun de la fonction publique en avril prochain et sa publication pourrait intervenir dès le mois de mai 2015.

Ainsi, pour le chapitre IV de notre circulaire « La surveillance médicale et le suivi post-exposition », la DGAFP nous propose-t-elle de faire référence au décret et à la circulaire en vigueur dans la FPT et d'attendre la publication du décret de la FPE pour pouvoir y faire référence.

III. Calendrier à venir.

1°) rédaction d'une version consolidée du projet de circulaire en fonction de ce qui a été validé par la DGCL et qui a été présenté lors de la réunion du groupe de travail Amiante du 9 mars ;

2°) actualisation du questionnaire national qui avait été diffusé l'année dernière afin de rééditer l'enquête menée auprès des services publics d'archives sur le risque Amiante ;

3°) rédaction d'un projet de plan pour le vade-mecum qui doit suivre la publication de la circulaire.

SIAF, le 11 mars 2015.